



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-378

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-07-20-00001 - Arrêté n°2021 - 249 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement d'une antenne provisoire Bouygues (3 pages)	Page 3
75-2021-07-06-00007 - Arrêté n°2021-00664 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 7
75-2021-07-06-00008 - Arrêté n°2021-00665 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 9
75-2021-07-06-00009 - Arrêté n°2021-00666 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 11
75-2021-07-06-00003 - Arrêté n°2021-00667 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 13
75-2021-07-06-00004 - Arrêté n°2021-00668 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 15
75-2021-07-06-00005 - Arrêté n°2021-00669 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 17
75-2021-07-06-00006 - Arrêté n°2021-00670 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 19
75-2021-07-16-00013 - Arrêté n°2021-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris (3 pages)	Page 21

Préfecture de Police

75-2021-07-20-00001

Arrêté n°2021 - 249 réglementant
temporairement les conditions de circulation sur
la route du Noyer du chat de l'aéroport Paris
Charles de Gaulle, pour permettre le
déplacement d'une antenne provisoire Bouygues

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 249

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du Noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement d'une antenne provisoire Bouygues

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 16 juillet 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre le déplacement d'une antenne provisoire Bouygues et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de déplacement de l'antenne provisoire Bouygues auront lieu du 20 juillet 2021 au 14 août 2021, de 8h à 13h00 mais ne nécessiteront que 2 matinées sur la période demandée.

Pour permettre les travaux de déplacement de l'antenne provisoire Bouygues, l'intervention d'un camion grue est nécessaire. Pour ce faire, la circulation en entrée et sortie de la pompe à essence Totale en direction de la route du Noyer du Chat sera fermée pendant l'intervention.

Cependant, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter un ralentissement brutal du flux de circulation générale en « surprenant » les usagers souhaitant accéder à la station Totale, il est nécessaire d'avertir les usagers en amont du chantier via notamment l'usage des panneaux à messages variables.

La station Totale, quant à elle, ne sera pas fermée car elle restera accessible par le réseau rouge.

Mise en place d'un balisage par panneaux B21, KC1 et cônes de chantier K5a pour la fermeture de route.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 juillet 2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget
Le directeur des services**

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00007

Arrêté n°2021-00664 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00664

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Villepinte par le Club Villepintois Natation Sauvetage Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CREPIEUX Rafaël (Val-de-Marne)	
-----------------------------------	--

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00664

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00008

Arrêté n°2021-00665 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00665

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 mai 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme PLOIX Solene (Hauts-de-Seine)	Mme EUDES Anaïs (Paris)
Mme SAUVADET Nastia (Paris)	M. HERNANDEZ Jonathan (Hauts-de-Seine)
M. TANJEVIC Konstantin (Paris)	M. FRANCON Louis (Hauts-de-Seine)
M. LE FORSONNEY Emilien (Paris)	M. LANNAUD Hadrien (Paris)
M. CARLIER Pierre (Yvelines)	M. BOURBASQUET Marvin (Hauts-de-Seine)
M. ROCHAT Mathis (Paris)	Mme VIGNAL Sarah (Paris)
Mme DOUGNAC Amaya (Hauts-de-Seine)	Mme ROUSSEL Juliette (Paris)
M. BOUËTE Paul (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00665

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00009

Arrêté n°2021-00666 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00666

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 21 mai 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEAUCHAMP Valentin (Val-de-Marne)	M. MICHERA Norbert (Paris)
M. BROUTECHOUX Morgan-Tim (Paris)	M. PINET Jules (Hauts-de-Seine)
M. CHALLET Adrien (Essonne)	Mme TALBOTIER Floriane (Val-de-Marne)
M. FILLOL Xavier (Seine-et-Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00666

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00003

Arrêté n°2021-00667 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00667

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Villepinte par le Club Villepinois Natation Sauvetage Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOUDADNE Camélia (Seine-Saint-Denis)	M. NOUIOUA Naël (Seine-Saint-Denis)
M. NEMMICHE Adel (Seine-Saint-Denis)	M. SAADANI Saber (Hauts-de-Seine)
M. NEMMICHE Nassim (Seine-Saint-Denis)	M. BOISSARD Philippe (Côte d'Or)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00667

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00004

Arrêté n°2021-00668 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00668

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 12 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Protection Civile Paris Seine, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEAUCHANE Clément (Paris)	
------------------------------	--

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00668

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00005

Arrêté n°2021-00669 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00669

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 12 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Protection Civile Paris Seine, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. VINAS Gabriel (États-Unis)	M. GALL Maël (Paris)
-------------------------------	----------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00669

Préfecture de Police

75-2021-07-06-00006

Arrêté n°2021-00670 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00670

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 03 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Nanterre par le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Hauts-de-Seine, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AIT IDAR Yacine (Seine-Saint-Denis)	M. FRANCOIS Flavien (Hauts-de-Seine)
Mme ARHAB Lea (Yvelines)	Mme GRALL Anais (Yvelines)
M. BARAT Guilhem (Hauts-de-Seine)	M. HIEU Matthias (Hauts-de-Seine)
Mme BAROCAS Laure (Paris)	M. KACHKACHI Robin (Hauts-de-Seine)
Mme BONNARDOT Josephine (Hauts-de-Seine)	Mme MARLY BOGDANOVA Evgeniia (Seine-Saint-Denis)
M. CHEMEL Pierre (Hauts-de-Seine)	M. MOUSSAULT Martin (Seine-Saint-Denis)
M. COUTELIER Nolan (Yvelines)	Mme RIOU Daphne (Yvelines)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **06/07/2021**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00670

Préfecture de Police

75-2021-07-16-00013

Arrêté n°2021-DRMJ-001 fixant la liste nominative
des personnes habilitées à représenter le préfet
de police devant le Tribunal administratif de
Paris

Arrêté n°2021-DRMJ-001

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2021-DRM-002 du 17 mars 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du chef du service de l'administration des étrangers,

Arrête

Article 1

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre du préfet délégué à l'immigration:

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique,
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- M. Sylvain CAMILLERI, rédacteur au pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale.

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

- Mme CERALINE Jazz,
- Mme VINCENT Victoire,
- Mme WELSCH Maud.

Article 2

Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- M. Sylvain CAMILLERI, rédacteur au pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale.

Article 3

L'arrêté n°2021-DRM 002 du 17 mars 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le préfet de police,
Le Préfet délégué à l'immigration,

signé

Julien MARION

